
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance spéciale du vendredi 22 juin 2007

Résolution: CA07 24 0375

2093, rue De la Visitation - projet particulier - adoption de la résolution

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Karim BOULOS

appuyé par Sammy FORCILLO

D'accorder pour l'immeuble portant le numéro 2093, rue de la Visitation, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24- 011) et en dérogation notamment aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 104, 134 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), ainsi qu'aux articles 1, 3 et 4 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sur un emplacement situé à l'est de la rue Visitation, entre les rues Berthier et Larivière (98-100), l'autorisation d'agrandir le bâtiment de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, et estampillés par l'Arrondissement le 17 avril 2007;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- 1) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Agrandissement plan de toiture », incluant l'espace nommé « possibilité de construction selon terrains cédés par la Ville »;
- 2) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
- 3) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction;
- 4) les plans de construction et les plans d'aménagement des espaces libres doivent être approuvés conformément à la procédure du titre VIII du règlement 01-282 et, en plus des critères prévus à ce titre, les critères suivants s'appliquent;
 - a) le bâtiment doit offrir, par ses ouvertures, une interpénétration des espaces avec la cour adjacente aux résidences érigées en bordure de la rue Panet;
 - b) l'aménagement des espaces libres doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière, du parc Berthier et du côté des résidences érigées sur la rue Panet;
 - c) les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

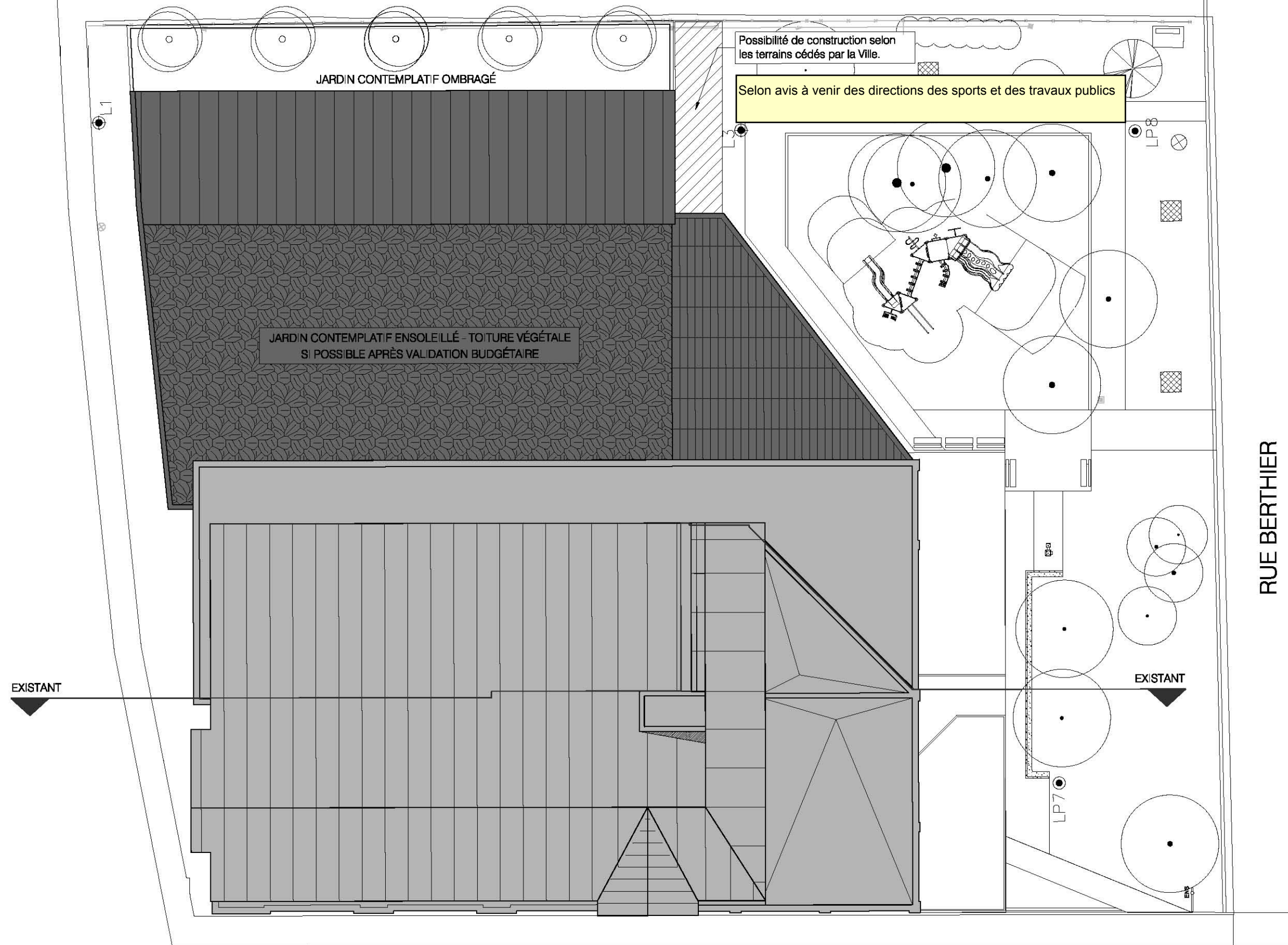
Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

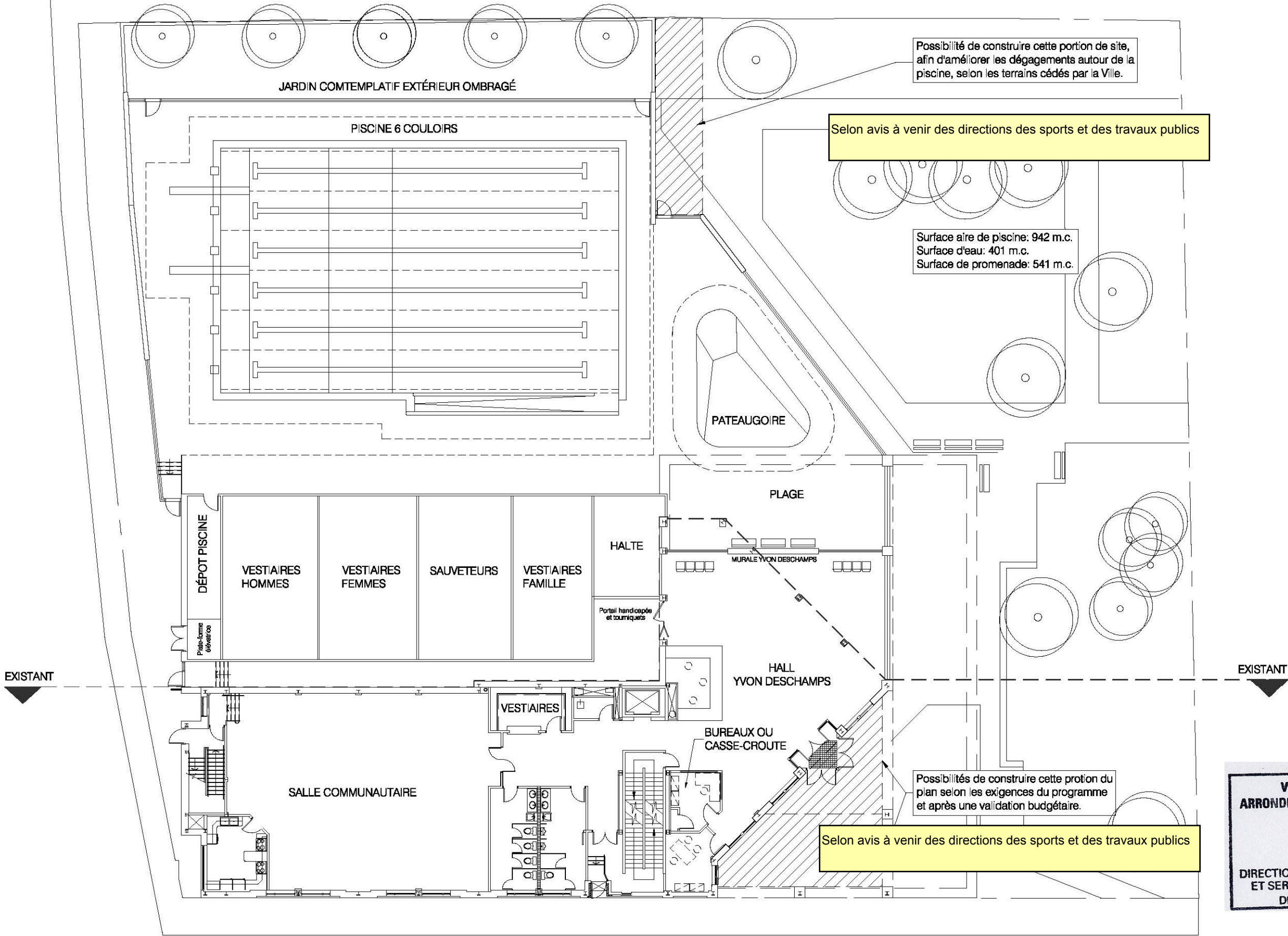
40.09
(pp 130)
1074400021

Susan MCKERCHER

Secrétaire d'arrondissement et directrice du
Bureau d'arrondissement et du greffe

Signée électroniquement le 28 juin 2007

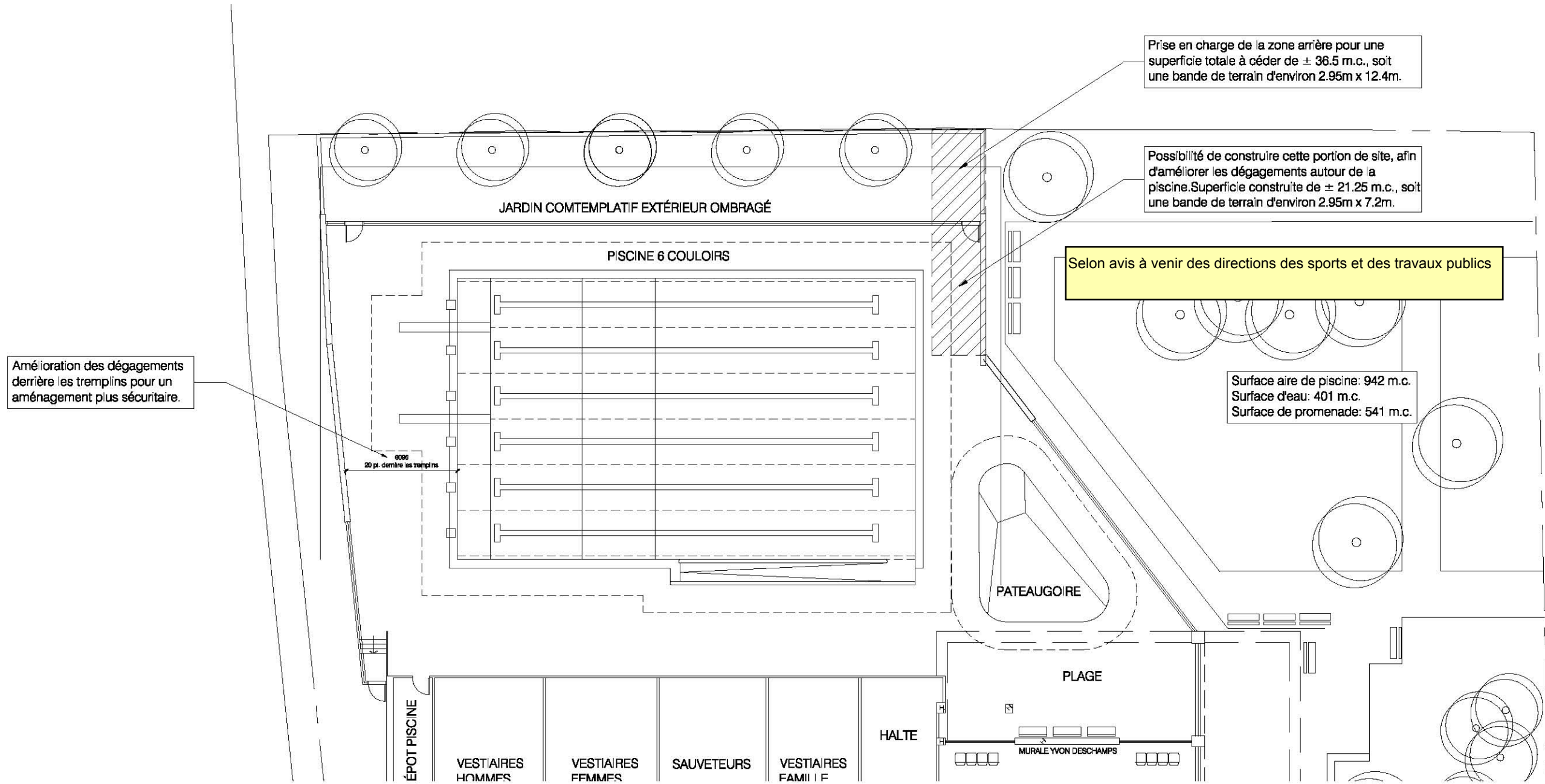




VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AVR. 2007

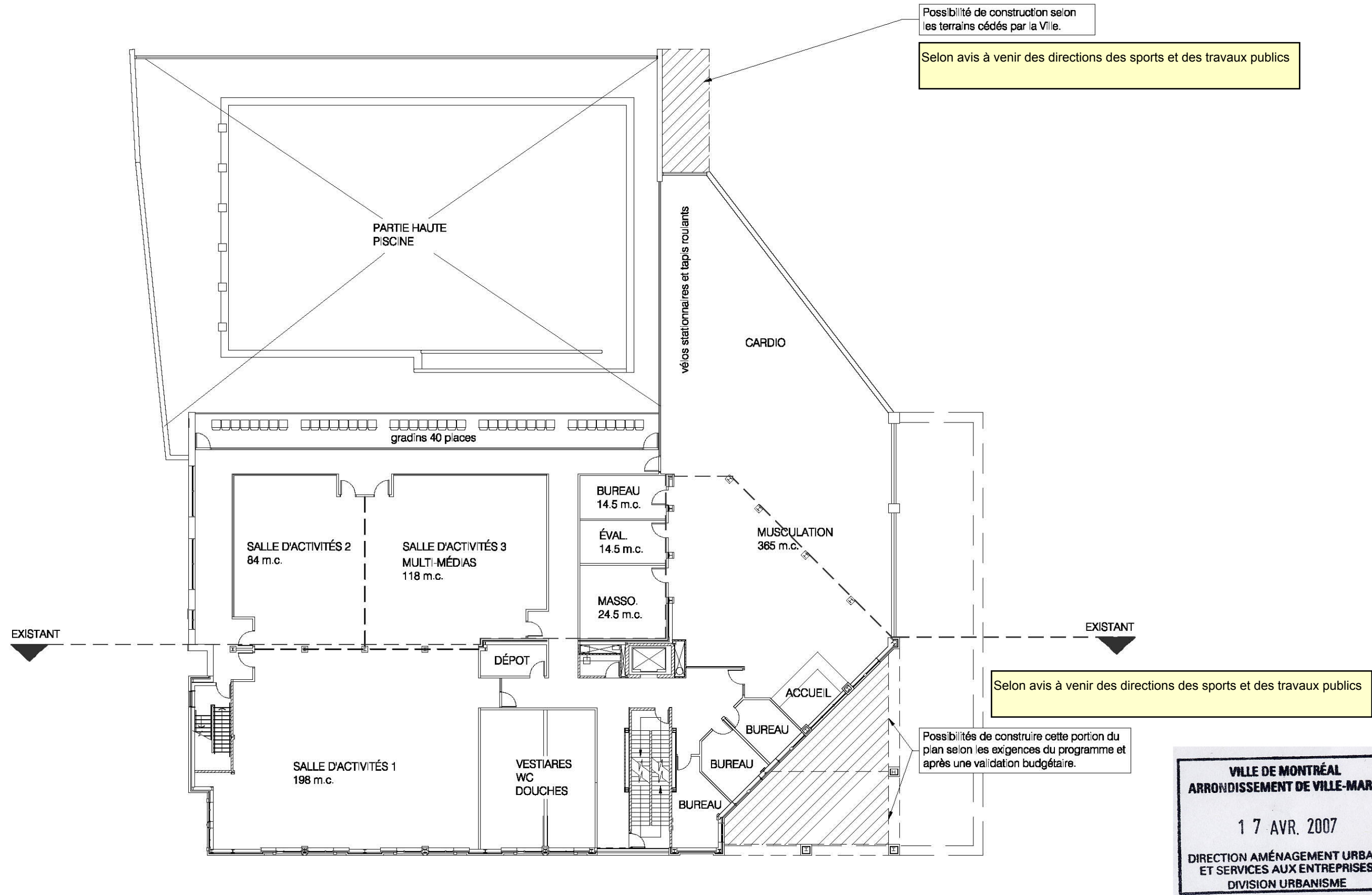
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

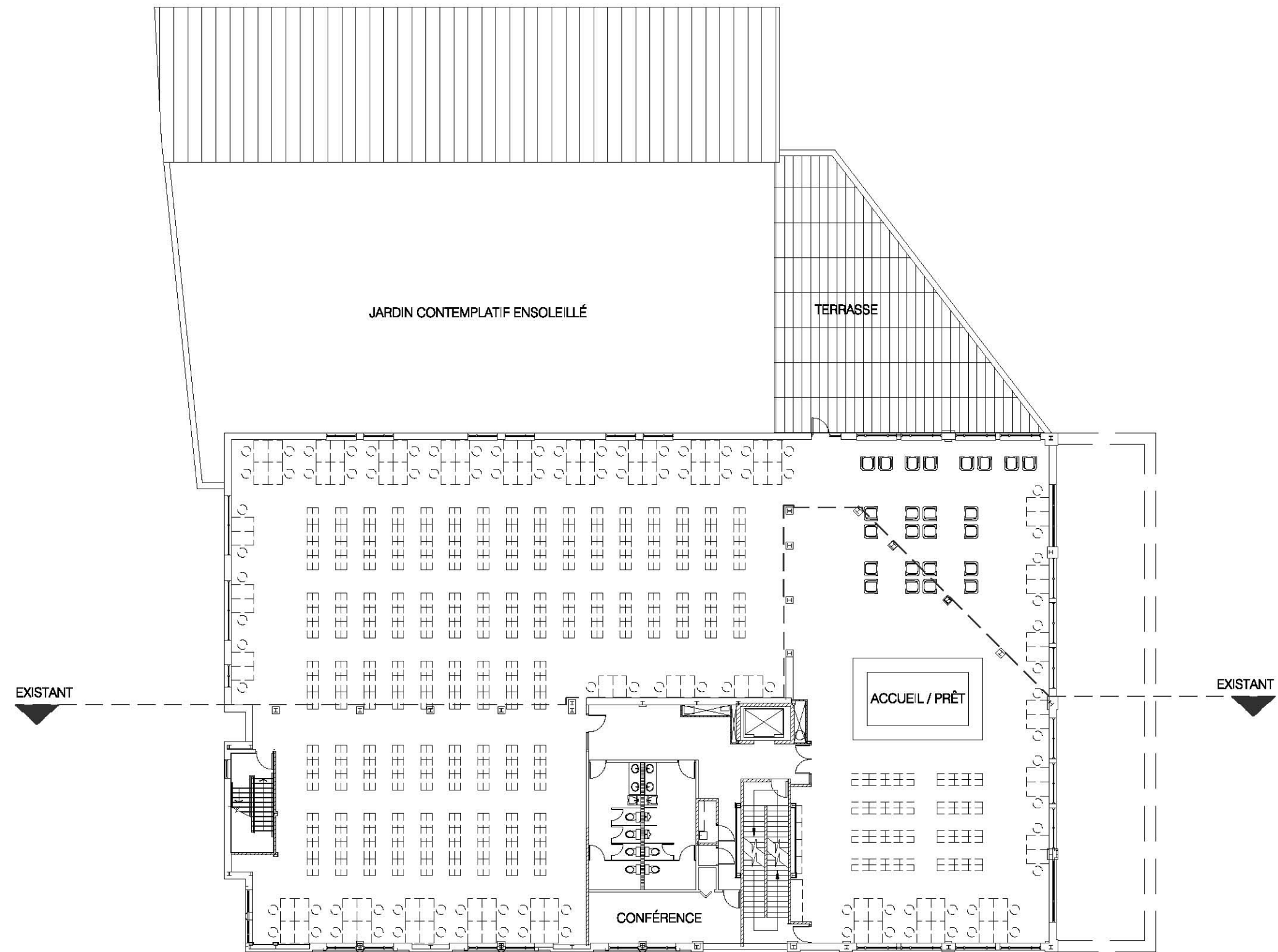


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AVR. 2007

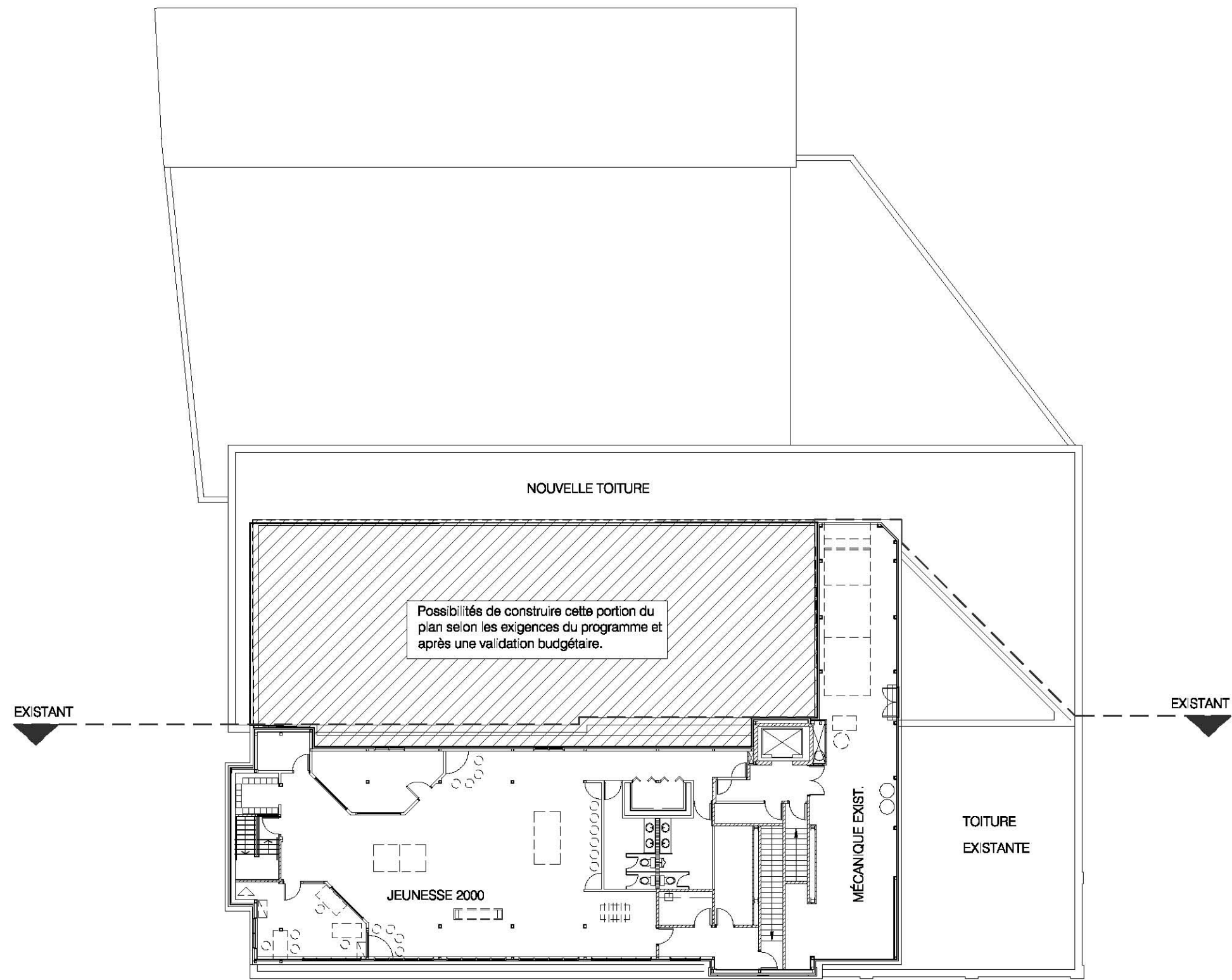
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

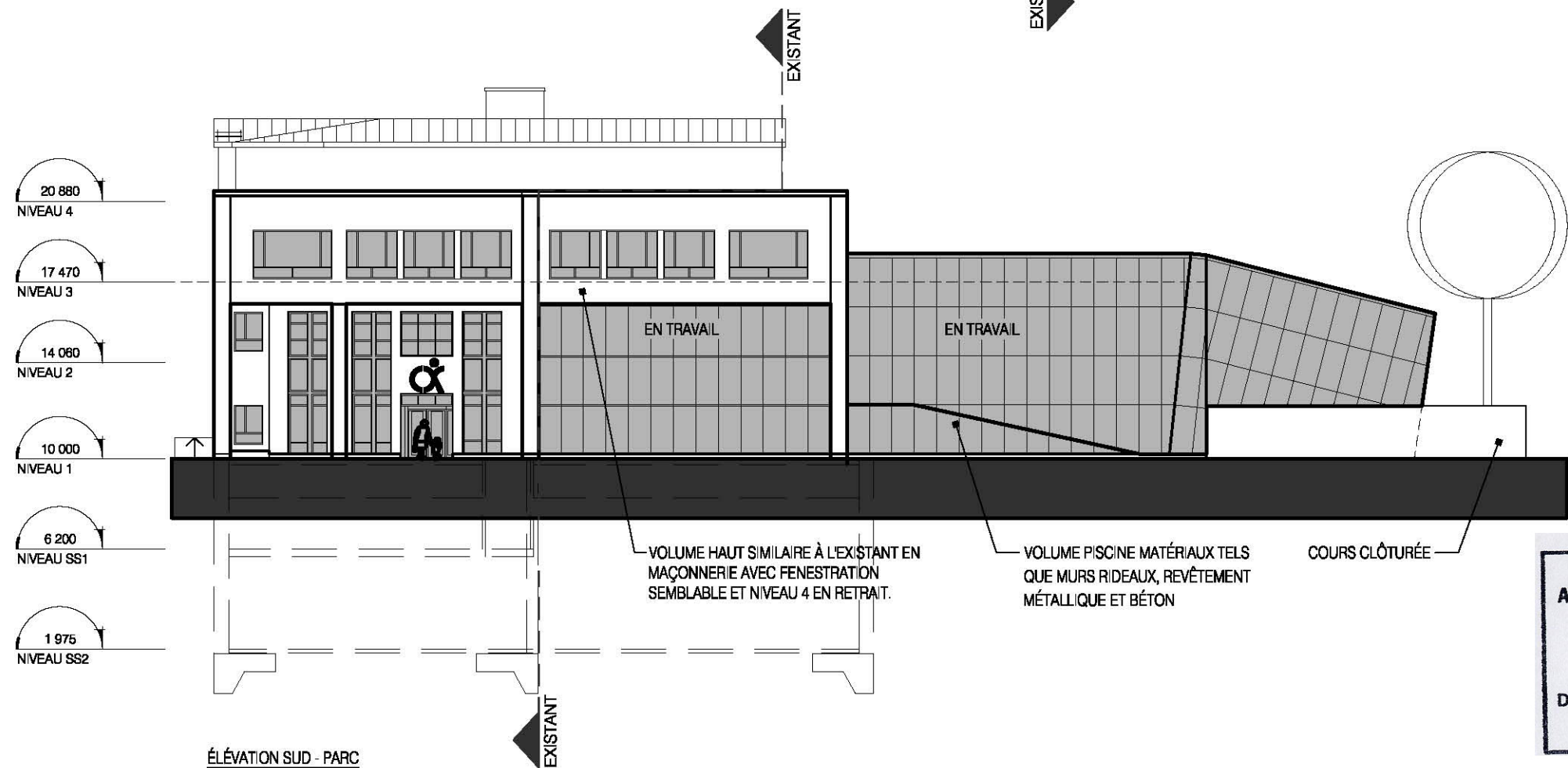
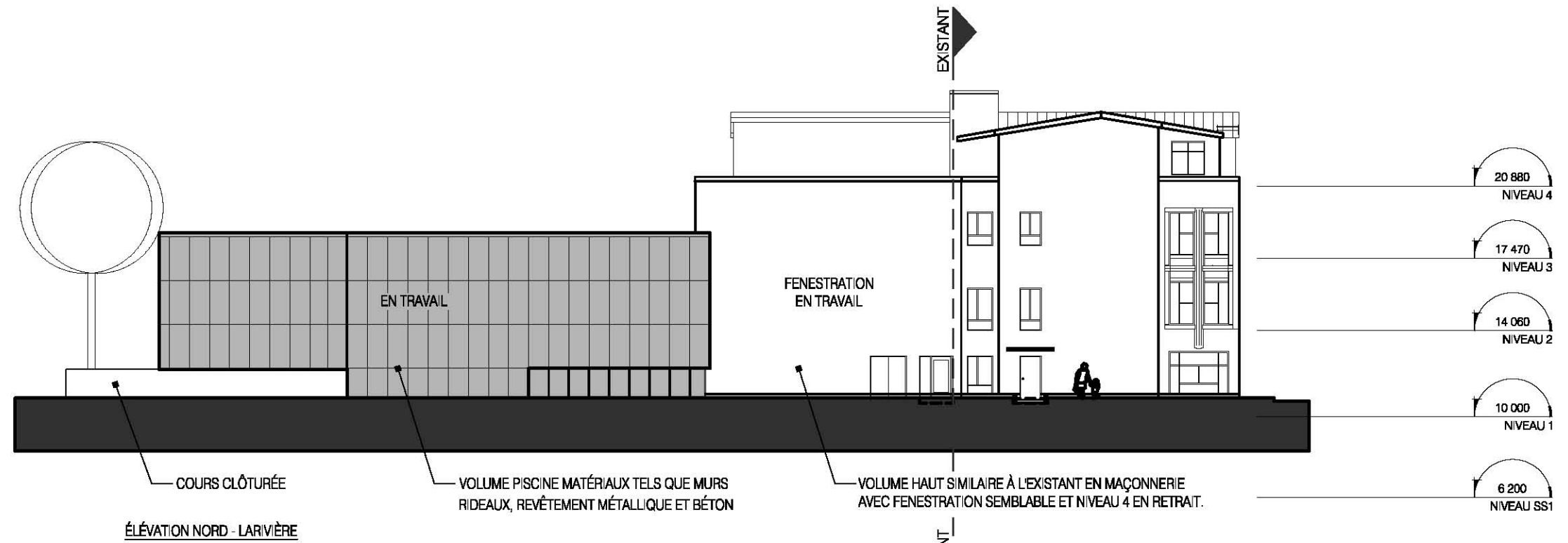
17 AVR. 2007
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AVR. 2007

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AVR. 2007

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME